

## **Rapport annuel au Parlement**

*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection  
des renseignements personnels*

**pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004**

## Table des matières

<b>1) Sommaire</b>	<b>..3</b>
<b>2) Organisation</b>	<b>..3</b>
i) La Commission de la capitale nationale	..3
ii) La division de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	..4
<b>3) Sujets communs aux deux lois</b>	<b>..4</b>
i) Instrument de délégation	..4
ii) Formation et sensibilisation	..4
<b>4) Loi sur l'accès à l'information</b>	<b>..5</b>
i) Les demandes d'accès à l'information	..5
ii) Les plaintes	..6
iii) La Cour fédérale	..6
iv) Les frais	..6
v) Les coûts	..6
<b>5) Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	<b>..6</b>

**Annexe A** – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

**Annexe B** – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## 1. Sommaire

Pendant la période, le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt-dix-sept, pendant l'année 2002-2003, à quatre-vingt-six pendant l'année 2003-2004, une diminution de onze demandes, soit onze pour cent de moins que l'année précédente.

Le nombre de pages examinées pour répondre aux demandes d'accès à l'information est passé de 20 971 pages pour l'année 2002-2003 à 22 032 pages pour l'année 2003-2004, une augmentation de cinq pour cent.

Les coûts reliés à l'administration de ce programme sont passés de 125 379 \$ pour l'année 2002-2003 à 132 200 \$ pour l'année 2003-2004, une augmentation de huit pour cent.

Le nombre de demandes reçues et complétées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est augmenté de manière importante en passant de aucune l'année dernière à sept pour l'année 2003-2004. Le traitement de ces demandes a exigé un examen de plus de 75 000 documents, en format papier et électronique. Toutes les demandes ont été complétées dans les délais prévus par la *Loi*.

## 2. Organisation

### i) La Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État qui est régie par un conseil d'administration (la Commission) et relève du Parlement, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La CCN a comme mandat :

- d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale (RCN) de façon à ce que le cachet et le caractère du siège du gouvernement du Canada soient dignes de son importance nationale; et
- d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la RCN, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des deux langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens.

La CCN a de plus l'autorité de coordonner les politiques et les programmes du gouvernement du Canada relatifs à l'organisation, à la commande ou à la promotion par des ministères, d'activités et de manifestations publiques liées à la RCN et d'approuver tout changement à l'utilisation des terrains fédéraux dans la RCN.

## **ii) La Division de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

La division de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est passée de la Direction des services de la gestion de l'information de l'entreprise (SGIE) à la Direction de l'ombudsman et du secrétariat corporatif. Cette division est responsable de l'administration des programmes de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) dans la CCN. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur institutionnel et il est appuyé par un analyste supérieur en matière d'AIPRP en plus de recevoir des services de soutien au besoin.

La division de l'AIPRP veille à ce que la CCN rencontre ses obligations législatives de répondre aux demandes avec l'appui d'un réseau de représentants d'AIPRP dans chacune des dix directions de programmes de la corporation.

### **3. Sujets communs aux deux lois**

#### **i) Instrument de délégation**

Le président de la CCN est désigné, par décret, le responsable de l'institution aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le président a délégué ses pouvoirs, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes clés de l'organisme conformément à l'article 73 de ces lois. Le coordonnateur détient tous les pouvoirs délégués.

#### **ii) Formation et sensibilisation**

Pendant la période, trente-quatre employés de la CCN ont participé à deux séances de formation et sensibilisation rédigées et livrées dans les deux langues officielles. De plus, des séances d'apprentissage ont été rédigées et livrées à certains groupes cibles tels que les spécialistes en ressources humaines, les coordonnateurs des centres de services de gestion de l'information et les représentants de direction en matière d'AIPRP. Trente-neuf employés supplémentaires ont reçu de la formation en matière d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

#### **4. Loi sur l'accès à l'information**

##### **i) Les demandes d'accès à l'information**

Pendant l'exercice financier 2003-2004, la Commission de la capitale nationale a reçu quatre-vingt-six nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Onze demandes ont été reportées de l'année précédente, 2002-2003.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt dix-sept, pendant l'année 2002-2003, à quatre-vingt-six pendant l'année 2003-2004, une diminution de onze demandes, soit onze pour cent de moins que l'année précédente.

Des quatre-vingt-six demandes reçues pendant la période, quarante-deux provenaient des membres du public en général, trente-sept des médias, quatre d'autres organismes et trois du secteur commercial.

Les demandes reçues portaient sur des sujets tels que le parc de la Gatineau, les dépenses relatives aux résidences officielles, le site Sussex-MacKenzie-Daly, les plaines LeBreton, le chemin d'accès au Domaine Mackenzie-King, les délibérations des réunions de la Commission, la propriété Moffatt Farm, le projet de relance de la rue Sparks, les dépenses du président, les contrats et les achats, le projet de réfection du pont Champlain, les règlements concernant les animaux domestiques sur les terres gérées par la CCN, les dépenses relatives aux propriétés louées, l'aide financière reçue des commandites, le transport en commun, les ponts inter-provinciaux et des documents concernant des propriétés particulières de la corporation.

Des soixante-seize demandes complétées pendant l'année, les renseignements recherchés ont été divulgués, en totalité, dans vingt-six cas tandis que certaines parties ont été visées par des exceptions dans trente-sept cas. Un examen de 22 032 pages de renseignements a été effectué afin de répondre aux demandes. Ceci représente une augmentation de cinq pour cent de la charge de travail en comparant avec les 20 971 pages examinées pendant l'année 2002-2003.

En réalisant son mandat, la CCN doit travailler en étroite collaboration avec les ministères fédéraux, les autres paliers de gouvernement dans la région et avec le secteur privé. Près de la moitié des demandes traitées par la CCN, quarante-cinq pour cent, nécessitent des consultations avec des tierces parties, d'autres paliers de gouvernement ou avec d'autres organismes fédéraux. Le délai pour répondre à ces demandes doit être prorogé afin d'effectuer les consultations nécessaires. De plus, la CCN a répondu à vingt demandes de consultations d'autres ministères pendant la période.

## **ii) Les plaintes**

Neuf plaintes ont été reçues au cours de l'année et cinq plaintes ont été reportées de l'année précédente. Cinq plaintes ont été déposées par un demandeur et elles ont été résolues à la suite des mesures correctrices prises par la corporation. Deux plaintes reliées aux prorogations prises pour répondre à deux demandes ont été résolues comme étant non justifiées. Deux plaintes concernant les frais estimés ont été résolues comme étant non justifiées.

Cinq enquêtes de plaintes par le bureau du Commissaire à l'information du Canada étaient en cours à la fin de l'exercice.

## **iii) La Cour fédérale**

Aucune demande de révision judiciaire a été déposée à la Cour fédérale.

## **iv) Les frais**

Des frais au montant de 415 \$ pour des demandes, 600 \$ pour des frais de recherche et 224,80 \$ pour des frais de reproduction ont été recueillis pendant l'exercice.

## **v) Les coûts**

Les coûts pour administrer le programme à la CCN, pendant l'exercice, se chiffrent à 126 700 \$ pour les salaires et 5 500 \$ pour les autres coûts tels que les services de livraison par messagerie et les coûts d'entretien du système de gestion informatisé des dossiers. Le montant total de 132 200 \$ est équivalent à une augmentation de huit pour cent par rapport à l'année précédente.

## **5. Loi sur la protection des renseignements personnels**

Le nombre de demandes reçues et complétées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est d'aucune dans l'année 2002-2003 à sept dans l'année 2003-2004. Toutes les demandes ont été complétées dans les délais prescrits par la *Loi* et le traitement de ces demandes a exigé un examen de plus de 75 000 documents en format papier et électronique.

Aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été reçue pendant l'exercice.

Les coûts reliés à l'administration du programme servent à défrayer les dépenses reliées au traitement des demandes, prodiguer des avis et conseils relatifs à la collecte, la conservation, l'utilisation, le retrait et la communication de renseignements personnels.

Un montant de 41 900 \$ en salaire et en frais d'administration représente une importante augmentation par rapport au montant de 9 645 \$ dépensé pendant l'année 2002-2003.